



## RÉGLEMENTATION DES MEMBRES



# avis

À l'ATTENTION DE :  
Personnes désignées responsables  
Chefs des finances  
Groupe des vérificateurs

Destinataire(s) à l'interne :  
Affaires juridiques et conformité  
Comptabilité réglementaire  
Crédit  
Détail  
Haute direction  
Opérations  
Pupitre de négociation  
Vérification interne

*Personnes-ressources :*

Bruce Grossman  
Analyste de l'information, Politique réglementaire  
416 943-5782  
[bgrossman@ida.ca](mailto:bgrossman@ida.ca)

**RM0526**

Le 26 mars 2008

Mindy Kwok  
Analyste de l'information, Politique réglementaire  
416 943-6979  
[mkwok@ida.ca](mailto:mkwok@ida.ca)

### Couverture supplémentaire des devises

Aux fins des paragraphes 2(d)(v)(B) et (C) du Règlement 100 de l'ACCOVAM, le mécanisme de surveillance actuellement en place permet à l'Association de surveiller quotidiennement la volatilité des devises des groupes 1, 2 et 3. Lorsque la volatilité dépasse le seuil de volatilité établi pour le groupe de devises, un taux de couverture supplémentaire s'applique automatiquement pour une période d'au moins 30 jours à compter de la date où les membres sont avisés.

En raison de la volatilité du taux de change du dollar américain, le ou les taux de couverture du risque au comptant suivants sont en vigueur jusqu'à nouvel ordre :

- **Yen japonais vs dollar américain de 3,00 % à 4,10 %**

Vous trouverez ci-joint le **Rapport sommaire de la violation des couvertures** daté du 25 mars 2008 qui énumère toutes les devises qui font actuellement partie des groupes 1 à 3. L'ACCOVAM surveille la volatilité de toutes les devises des groupes 1, 2 et 3 et publie un avis lorsqu'il y a changement de statut.

À titre d'information, l'avis aux membres relatif à la couverture supplémentaire des devises précédent a été publié dans l'avis RM0524 daté du 7 mars 2008.